IMMOBILIER – CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22-097

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 novembre à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 7 novembre 2022.

Nombre de membres en

exercice: 17

Présents: 9

Votants: 11

Présents:

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés:

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mr Marc DERASSE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY.

Procurations:

Mme Jean-Pierre BAVENCOFFE à Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Mme Blandine LASSERON.

Depuis de nombreuses années, les équipements des bâtiments administratifs et établissements d'accueil concernant le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les Ventilations Mécaniques Contrôlées (V.M.C.) et les Centrales de Traitement de l'Eau (CTA) sont entretenus par des prestataires différents et la qualité des interventions conduit à réexaminer les conditions des contrats.

Au vu des sites concernés qui sont les multi accueil, les résidences autonomie, les locaux administratifs du siège social, il est nécessaire de confier ces travaux de maintenance à une société en capacité de fournir une prestation de qualité.

Après consultation, il s'avère que la proposition de la Société Engie Solutions répond aux conditions exigées et présente le meilleur rapport qualité prix.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de la Société Engie Solutions située 1 Place Samuel de Champlain 92930 Paris La Défense pour assurer l'entretien des installations de chauffage, V.M.C., d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau de l'intégralité des bâtiments du CCAS.
- De dire que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le contrat d'entretien.

- De dire que les crédits sont prévus à l'imputation 61558 du Budget Principal et des Budgets Annexes concernés.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : 3 0 NOV. 2022 Et publication ou notification du : 3 0 NOV. 2022

Publié le : 07 Décembre 2022 à 09:43

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme, La Vice-Présidente

Françoise DEMONTFAUCON.